

Règlement du jeu « Jeu de l'été »

Article 1 – Organisateur

La société GUY HOQUET L'IMMOBILIER, Société Anonyme, au capital de 167 693,92 Euros, immatriculée au du Registre du Commerce et des Sociétés de CRETEIL, sous le numéro 389011 537, dont le siège social est 39 avenue Paul Vaillant-Couturier à GENTILLY (94250), ci-après dénommé «l'organisateur», organise du 16 juin 2018 à 10h au 27 juillet 2018 inclus, un jeu gratuit et sans obligation d'achat, sur sa page Facebook accessible à l'adresse suivante : <https://www.facebook.com/GuyHoquetImmobilier/>

Facebook n'est ni l'organisateur, ni le partenaire, ni le parrain de ce jeu et ne saurait être tenu responsable de tout problème rencontré pour participer. L'acceptation du présent règlement par le participant suppose qu'il décharge Facebook de toute responsabilité.

Article 2 – Fonctionnement

GUY HOQUET L'IMMOBILIER propose aux participants de commenter la publication publiée le 16 juin 2018 à 10h00 (heure française) sur sa page Facebook en se taguant en commentaire. Cinq (5) gagnants par semaine (soit 6 tirages au sort le 22/06, le 29/06, le 06/07, le 13/07 le 20/07 et le 27/07 2018) seront tirés au sort par un agent de depotjeux et les résultats seront déposés chez un huissier et remporteront un barbecue Weber. Le fait de participer au jeu entraîne l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Article 3 - Inscription :

Participants

Le jeu est réservé aux personnes physiques majeures inscrites sur le réseau social Facebook et résidant en France Métropolitaine. Les membres du personnel de la société et des franchisés Guy Hoquet L'immobilier et les membres de leur familles, ainsi que toutes les personnes ayant participé directement ou indirectement à la conception du jeu ne peuvent participer à ce jeu.

La société organisatrice ne saurait être tenue responsable en cas de problème technique survenant pendant la participation au jeu et notamment en cas de coupure ou difficultés de connexion au réseau internet, de virus ou de bugs informatiques.

Nombre d'inscriptions maximum autorisé

Une seule inscription par semaine et par participant est autorisée pendant la durée du jeu, le « participant » étant entendu comme la personne jouant sous le même nom d'usage sur Facebook. En outre, toute inscription illisible, incomplète ou fantaisiste sera considérée comme nulle et ne sera pas prise en compte. De même, les multi-inscriptions ne seront pas prises en considération dans les participants. Enfin toute tentative de fraude entraînera l'annulation de la participation.

Article 4 - Déroulement du jeu

Le participant se connecte à son compte sur Facebook et se rend sur la page de L'Agent Guy Hoquet. Sur la publication du jeu, il doit déposer un commentaire en se taguant lui-même.

À la fin de chaque semaine sur la période du jeu (soit le 22/06, le 29/06, le 06/07, le 13/07 le 20/07 et le 27/07 2018), un tirage au sort sera effectué parmi les participations valides et cinq (5) gagnants seront tirés au sort.

Ces gagnants seront alors contactés par messagerie privée Facebook pour obtenir leurs coordonnées postales permettant l'envoi des lots.

Article 5 - Dotations :

Les lots à gagner pendant la durée de l'opération, pour une valeur totale de 2 999,70 € TTC sont :

- 30 barbecues Weber (soit 5 par semaine) Modèle Barbecue à charbon Compact Kettle (diamètre de 47 cm) d'une valeur de 99, 90 euros TTC.

-

Les lots seront envoyés dans un délai indicatif de 2 mois suite au tirage au sort.

Les gagnants disposent de 15 jours pour envoyer leurs coordonnées par messagerie privée sur Facebook. A défaut, leur gain sera invalidé.

Le cadeau ne sera ni échangeable, ni cessible, ni remboursable en totalité ou en partie.

Article 6 - Tirages au sort

Six (6) tirages au sort auront lieu aux dates suivantes : 22/06/2018, le 29/06/2018, le 06/07/2018, le 13/07/2018, le 20/07/2018 et le 27/07 2018. Les noms d'usage Facebook des gagnants seront affichés sur la page Facebook

<https://www.facebook.com/GuyHoquetImmobilier/>

Article 7- Remise des lots

Les gagnants sont invités à transmettre leurs coordonnées, accompagnées d'un justificatif d'identité à la société organisatrice. Les informations saisies par le participant l'engagent dès leur validation. Le participant s'engage à transmettre à la Société organisatrice des informations exactes. En cas de déménagement ou de changement d'adresse email, le participant devra communiquer ses nouvelles coordonnées en modifiant ses informations.

En outre, les participants sont informés de la nécessité pour la société organisatrices de collecter des données personnelles les concernant afin d'assurer le bon déroulement du jeu et de permettre l'acheminement des lots et d'adresser aux gagnants les offres commerciales de la société GUY HOQUET L'IMMOBILIER. Les données collectées seront conservées pendant trois (3) ans à compter de l'inscription au jeu ensuite, les données personnelles vous concernant seront détruites. Les gagnants sont informés que leurs données seront transmises à la société WEBER qui a en charge l'acheminement des lots.

Les participants peuvent exercer leurs droits d'accès, de rectification, de limitation, de portabilité, d'opposition ou d'effacement et définir leurs directives d'utilisation post-mortem en adressant un courrier à GUY HOQUET L'IMMOBILIER, 39, avenue Paul Vaillant Couturier – 94250 GENTILLY par mail à l'adresse informatique-et-libertes@guy-hoquet.com. Pour plus d'informations, consultez notre Charte Données Personnelles à l'adresse

<http://bit.ly/2JwhQdC>

La société organisatrice pourra communiquer les données personnelles de chaque participant aux autorités judiciaires afin de répondre à une injonction ou autre demande de telles autorités.

Article 8 - Autres dispositions :

Annulation de la participation

La Société organisatrice a la faculté de mettre fin unilatéralement à la participation du participant, sans préavis, ni justification, et sans que cela puisse fonder une quelconque réclamation à son encontre de la part du participant, notamment si les informations fournies sont contraires aux bonnes mœurs et/ou constitutives d'un dénigrement à l'égard de la Société organisatrice ou de ses produits et/ou susceptibles de choquer les consommateurs.

La Société organisatrice se réserve le droit de trancher toute situation non prévue dans le présent règlement.

La participation n'est liée à aucune obligation d'achat.

Remboursement des frais de participation

Les frais de participation au jeu pourront faire l'objet d'une demande de remboursement.

Le remboursement de frais de connexion est forfaitaire, sur la base d'une connexion de 5 minutes à 0,12 euros TTC par minute soit 0,60 euros TTC.

Pour obtenir ce remboursement, il suffit d'en faire la demande écrite par courrier postal adressé à : GUY HOQUET L'IMMOBILIER – 39, avenue Paul Vaillant-Couturier- 94250 Gentilly, en joignant obligatoirement l'ensemble des pièces suivantes :

- la photocopie d'un justificatif d'identité ;
- la facture détaillée de France Télécom ou de son opérateur télécom, en précisant la date et l'heure de ses communications sur le site, et plus particulièrement les heures d'entrée et de sortie des jeux. De son côté, l'organisateur du jeu conserve en mémoire les dates et heures d'entrée et de sortie sur chaque jeu, pour un identifiant donné (nom, adresse et code secret).
- un relevé d'identité bancaire ou postal (RIB ou RIP).

Les frais d'affranchissement occasionnés par l'envoi de pièces justificatives de l'identité seront également remboursés au tarif lent en vigueur sur simple demande jointe aux pièces justificatives et à raison de 0,07 euro par photocopie, dans la limite de 2 (deux) photocopies. Toute demande incomplète, illisible, envoyée à une autre adresse que celle susvisée, ou reçue après le 27/07/2018 à minuit (heure métropolitaine), le cachet de la poste faisant foi, sera considérée comme nulle.

Les abonnements aux fournisseurs d'accès à Internet ainsi que le matériel informatique (ordinateur, modem, câbles, etc.) ne sont pas remboursés, les participants au jeu en ayant déjà la disposition pour leur usage et le fait d'accéder au site n'occasionnant aucun frais supplémentaire, s'agissant de forfaits illimités.

Les remboursements seront effectués dans la première quinzaine du mois suivant celui de la réception de la demande par Guy Hoquet l'immobilier (le cachet de la poste faisant foi).

Tous les participants au jeu donnent d'ores et déjà l'autorisation à la société Guy Hoquet L'immobilier d'afficher leurs noms et leurs lots sur les réseaux sociaux.

La Société Guy Hoquet L'immobilier ne pourra être tenue responsable si, pour des raisons indépendantes de sa volonté, le jeu devait être en totalité ou partiellement reporté, modifié ou annulé.

Invalidation du gain

Le retour de mail ou du lot, pour cause de coordonnées erronées et/ou de changement d'adresse non signalé, ou bien la renonciation au lot par le gagnant entraîneront de plein droit l'invalidation du gain.

De même, toute tentative de fraude, par quelque moyen que ce soit entrainera l'invalidation du gain et la société organisatrice sera libre de réattribuer ou non le lot à toute personne de son choix.

Force majeure

En cas de force majeure tel que cela est entendu par la jurisprudence des Cours et Tribunaux français, ou d'évènement particulier indépendant de sa volonté, la société organisatrice est libre de remplacer le lot gagné par un lot de nature et de valeur équivalente, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée.

Limitation de responsabilité

La société organisatrice décline toute responsabilité en cas de retard de livraison ou d'insatisfaction du gagnant concernant son lot. De même, la Société Guy Hoquet L'immobilier ne pourra être tenue responsable si, pour des raisons indépendantes de sa volonté, le jeu devait être en totalité ou partiellement reporté, modifié ou annulé.

Acceptation du règlement

La participation au jeu implique une acceptation pleine et entière du présent règlement.

Le règlement de ce jeu a été déposé via www.depotjeux.com chez Maître Doniol, huissier de justice situé 8 Rue Souilly - 77410 Claye Souilly. Une copie du présent règlement peut vous être adressée sur simple demande.

Les frais postaux nécessaires à l'obtention du règlement seront remboursés sur simple demande écrite accompagnée d'un IBAN / BIC sur la base du tarif lent " lettre " en vigueur.

Tout litige relatif à l'interprétation et à l'acceptation du présent règlement sera tranché par la société GUY HOQUET L'IMMOBILIER.